

Régimes	Hommes ⁽³⁾					
	Fumeur			Non Fumeur		
	Congé de primes	Employé	Total en \$	Congé de primes	Employé	Total en \$
Facultatif d'assurance vie additionnelle du conjoint (taux par 10 000 \$ de protection selon l'âge de l'adhérent)						
34 ans et moins	0,13 \$	0,05 \$	0,18 \$	0,06 \$	0,03 \$	0,09 \$
de 35 à 39 ans	0,19 \$	0,08 \$	0,27 \$	0,08 \$	0,04 \$	0,12 \$
de 40 à 44 ans	0,29 \$	0,12 \$	0,41 \$	0,14 \$	0,06 \$	0,20 \$
de 45 à 49 ans	0,48 \$	0,21 \$	0,69 \$	0,26 \$	0,11 \$	0,37 \$
de 50 à 54 ans	0,81 \$	0,35 \$	1,16 \$	0,48 \$	0,20 \$	0,68 \$
55 ans ou plus	1,27 \$	0,55 \$	1,82 \$	0,88 \$	0,37 \$	1,25 \$
Femmes ⁽³⁾						
34 ans et moins	0,08 \$	0,04 \$	0,12 \$	0,04 \$	0,01 \$	0,05 \$
de 35 à 39 ans	0,14 \$	0,06 \$	0,20 \$	0,07 \$	0,03 \$	0,10 \$
de 40 à 44 ans	0,27 \$	0,11 \$	0,38 \$	0,13 \$	0,05 \$	0,18 \$
de 45 à 49 ans	0,38 \$	0,16 \$	0,54 \$	0,20 \$	0,08 \$	0,28 \$
de 50 à 54 ans	0,62 \$	0,26 \$	0,88 \$	0,34 \$	0,15 \$	0,49 \$
55 ans ou plus	0,89 \$	0,38 \$	1,27 \$	0,63 \$	0,27 \$	0,90 \$

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

⁽³⁾ En assurance vie additionnelle du conjoint, les taux sont établis en fonction des habitudes tabagiques (fumeur ou non-fumeur) et du sexe du conjoint, mais selon l'âge de l'adhérent. Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1^{er} janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.

accès

La nouvelle façon de gérer votre assurance collective SSQ!

Êtes-vous inscrit au site **ACCÈS | assurés?**

En vous inscrivant au site vous pouvez:

- adhérer au dépôt direct de vos prestations;
- consulter le relevé électronique de vos prestations;
- obtenir des reçus pour vos impôts;
- consulter la liste des garanties figurant à votre contrat;
- connaître le cumul de vos prestations;
- consulter ou modifier votre bénéficiaire d'assurance vie.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui au www.ssq.ca et cliquez sur l'icône **ACCÈS | assurés** dans la section réservée à l'assurance collective.

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE
À L'INTENTION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT
DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC
DU QUÉBEC

YZ

NOUVELLE TARIFICATION AU 1^{er} JANVIER 2012

Ce dépliant présente les modifications apportées à votre régime de même que les nouveaux taux de primes applicables à compter du 1^{er} janvier 2012. Nous vous suggérons de conserver ce document avec votre brochure pour consultation ultérieure.

Pour toute question relative à votre régime d'assurance collective, vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle de SSQ, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30, à l'un des numéros suivants :

Région de Montréal : 514 223-2500
Autres régions : 1 877 651-8080

www.ssq.ca

SSQ Groupe
financier

1. MODIFICATIONS APPORTÉES À VOTRE RÉGIME

1.1 Précisions apportées à la clause « appareil d'assistance respiratoire »

À compter du 1^{er} janvier 2012, les frais d'achat d'une station de remplissage de bonbonnes d'oxygène seront dorénavant considérés comme admissibles à un remboursement en vertu de la clause **1.2.12 appareil d'assistance respiratoire** si l'adhérent démontre que les frais d'achat sont plus économiques pour le régime que le coût de remplissage des bonbonnes d'oxygène.

1.2 Assurance vie additionnelle de l'adhérent

À compter du 1^{er} janvier 2012, les montants disponibles sans preuves d'assurabilité seront les suivants :

Âge du cadre à l'adhésion	Montant disponible sans preuves
40 à 49 ans	146 300 \$
50 ans ou plus	60 900 \$

1.3 Pompe à insuline

Les modalités de remboursement sont revues à la hausse selon les paramètres suivants :

Frais couverts	Maximum de remboursement par personne assurée
Achat de la pompe	7 500 \$ par période de 60 mois
Accessoires	4 000 \$ par année civile

2. NOUVELLE TARIFICATION AU 1^{er} JANVIER 2012

Le tableau de la page suivante vous présente la nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

Vous noterez qu'un congé de primes de 4 % est accordé en assurance maladie, sauf pour la surprime des 65 ans ou plus, de même qu'un congé de primes de 90 % en assurance vie de base, ainsi qu'un congé de primes de 70 % en assurance vie additionnelle.

Tarification par période de 14 jours du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Régimes	Employeur	Congé de primes (employé)	Employé	Total	Supprime pour les 65 ans ou plus ⁽¹⁾
Obligatoire d'assurance accident maladie					
Statut individuel	19,86 \$	1,30 \$	31,10 \$	52,26 \$	72,09 \$
Statut monoparental	20,93 \$	1,37 \$	32,79 \$	55,09 \$	83,25 \$
Statut familial	40,13 \$	2,62 \$	62,87 \$	105,62 \$	155,08 \$
Obligatoire de base d'assurance vie (en % du traitement)					
- de l'adhérent	-	0,065 %	0,007 %	0,072 %	
- du conjoint et des enfants à charge	-	0,022 %	0,003 %	0,025 %	
- mutilation par accident	-	0,006 %	0,001 %	0,007 %	
TOTAL	-	0,093 %	0,011 %	0,104 %	
Obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée (en % du traitement)	0,549 %	-	-	0,549 %	
Complémentaire obligatoire d'assurance salaire de longue durée (en % du traitement)	0,015 %	-	-	0,015 %	

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

⁽¹⁾ Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans ou plus le 1^{er} janvier suivant son 65^e anniversaire de naissance, s'il demande d'être assuré par la garantie de médicaments du régime collectif plutôt que par le régime de la RAMQ.

Régimes	Fumeur			Non Fumeur		
	Congé de primes	Employé	Total en \$	Congé de primes	Employé	Total en \$
Hommes ⁽²⁾						
Facultatif d'assurance vie additionnelle de l'adhérent (taux par 1 000 \$ de protection et en % du traitement)						
34 ans et moins	0,013 \$	0,005 \$	0,018 \$	0,006 \$	0,003 \$	0,009 \$
de 35 à 39 ans	0,019 \$	0,008 \$	0,027 \$	0,008 \$	0,004 \$	0,012 \$
de 40 à 44 ans	0,029 \$	0,012 \$	0,041 \$	0,014 \$	0,006 \$	0,020 \$
de 45 à 49 ans	0,048 \$	0,021 \$	0,069 \$	0,026 \$	0,011 \$	0,037 \$
de 50 à 54 ans	0,081 \$	0,035 \$	0,116 \$	0,048 \$	0,020 \$	0,068 \$
55 ans ou plus	0,127 \$	0,055 \$	0,182 \$	0,088 \$	0,037 \$	0,125 \$
Femmes ⁽²⁾						
34 ans et moins	0,008 \$	0,004 \$	0,012 \$	0,004 \$	0,001 \$	0,005 \$
de 35 à 39 ans	0,014 \$	0,006 \$	0,020 \$	0,007 \$	0,003 \$	0,010 \$
de 40 à 44 ans	0,027 \$	0,011 \$	0,038 \$	0,013 \$	0,005 \$	0,018 \$
de 45 à 49 ans	0,038 \$	0,016 \$	0,054 \$	0,020 \$	0,008 \$	0,028 \$
de 50 à 54 ans	0,062 \$	0,026 \$	0,088 \$	0,034 \$	0,015 \$	0,049 \$
55 ans ou plus	0,089 \$	0,038 \$	0,127 \$	0,063 \$	0,027 \$	0,090 \$

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

⁽²⁾ Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1^{er} janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.